



## Règlement intérieur de la garderie périscolaire

La mairie de Brémontier-Merval organise une garderie périscolaire (matin et soir) dans l'école communale.

La garderie est instituée dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Elle fonctionne donc avec les jours de classe uniquement.

Les enfants peuvent s'y restaurer.

Les enfants sont confiés à un agent qualifié de la commune, titulaire du BAFA.

### **1 - Inscription**

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement la garderie périscolaire. Le dossier d'inscription peut être retiré auprès de la mairie. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements complémentaires à destination du service de la garderie. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé.

La garderie est ouverte en priorité aux habitants et aux enfants confiés aux assistantes maternelles de la commune de la maternelle au CM2, puis par ordre d'inscription.

### **2- Fonctionnement**

La famille est priée de fournir un sac au nom de l'enfant avec un gobelet.

#### ***Fréquentation***

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Toute inscription ponctuelle et ou tardive doit être faite au moins la veille pour le lendemain sous réserve de places suffisantes au 06 30 86 78 79.

Dans tous les cas le dossier d'inscription annuelle doit être fait.

Seule la présence réelle entraîne une facturation.

### ***Fréquentation exceptionnelle***

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'inscription n'aurait pas été déposé ne sera pas refusée. Le souhait de prise en charge devra être formulé par la famille auprès de l'agent du service de garderie. Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle : il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard le lendemain en remplissant et en déposant le dossier d'inscription.

### ***Horaires***

**Matin : de 7h à 8h30**

**Soir : de 16h à 18h30**

- ***Arrivée de l'enfant***

**Le matin** : les familles sont responsables de la conduite des enfants jusqu'à la salle de garderie.

**Le soir** : les enfants de l'école communale se rendent seuls à la garderie périscolaire. Les enfants des autres écoles arrivent par le car scolaire et sont pris en charge par l'agent communal.

- ***Départ de l'enfant***

**Le matin** : les enfants scolarisés à Brémontier-Merval sont confiés à 8h30 à l'enseignante de l'école.

Les enfants non scolarisés à Brémontier-Merval sont mis dans le car scolaire pour rejoindre leurs écoles respectives.

**Le soir** Les familles où les personnes autorisées sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de la garderie et doivent signer un registre de sortie.

### ***Santé (maladie, accident)***

Seuls les enfants réputés propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis.

Le service de garderie n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service communal confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de la garderie.

### ***Petit déjeuner et goûter***

Ils sont autorisés et fournis par les parents.

L'agent communal peut donner un encas de substitution (matin et soir) en cas d'oubli par la famille et avec son autorisation. L'encas sera facturé.

### **3 - Participation des familles**

#### ***Tarifs***

- Un tarif unique est fixé chaque année par le conseil municipal. Actuellement il est de 2 € de l'heure.

L'unité de tarification est la demi-heure indivisible, toute demi-heure entamée est due.

En cas de dépassement d'horaire le soir, le prix de l'heure sera doublé sur le temps dépassé et pour 3 retards dans l'année, l'enfant se verra exclu de la garderie.

- 1 € le goûter (matin ou soir) en cas d'oubli et avec l'accord de la famille.

#### ***Le paiement***

Le paiement de la garderie s'effectue dès la réception de l'avis des sommes à payer et au moyen d'une transaction sécurisée par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet.

### **4- Discipline**

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne sera tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par l'agent communal en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer aux sanctions.

#### ***Sanctions***

Le service de garderie n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps de garderie.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé à la garderie.

Trois degrés de sanctions ont été définis :

### Degré 1 :

Je suis trop bruyant ; Je me chamaille avec mes camarades.

Sanction : simple notification aux parents.

### Degré 2 :

Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent.

Sanction : au 1<sup>er</sup> incident : courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de la garderie.

Si récidive : exclusion de 4 jours de la garderie.

### Degré 3 :

Je suis violent envers un adulte ou mes camarades ; Je dégrade volontairement les lieux ou le matériel.

Sanction : au 1<sup>er</sup> incident : courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de la garderie.

Au 2<sup>ème</sup> incident : exclusion de 4 jours de la garderie.

Si récidive : exclusion définitive de la garderie

**Cependant, le Maire a toute autorité pour exclure temporairement ou définitivement l'enfant selon la gravité de la faute et cela sans qu'il y ait récidive.**

**Toute contestation est à faire en mairie et non pas à l'agent communal de la garderie.**

## 4 - Responsabilité - Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle.

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.



Fait en double exemplaire à Brémontier-Merval le.....

Le Maire,

Jean-Luc COSQUER.

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la garderie périscolaire de Brémontier-Merval.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

*Signature(s) du(des) responsable(s) légaux*